

ATTENTION
Coupon à retourner même si vous
ne demandez pas de dossier de
bourses

Objet : Bourses de collège - rentrée scolaire 2018-2019

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire (cf. **page 2 au verso**).

Ces bourses peuvent vous aider à faire face aux frais de pension, demi-pension et de scolarité de vos enfants.

Afin de pouvoir remettre des dossiers aux familles concernées par une demande de bourse, **veuillez faire parvenir impérativement au professeur principal, le coupon ci-dessous dûment complété, pour le 28 septembre 2018 au plus tard.**

La date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement **au 18 octobre 2018**, veuillez à compléter le dossier dès le mois de septembre. Ce dernier est à **récupérer au Service Comptabilité 02.98.44.54.14 ouvert les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h.**

Année scolaire 2018-2019

M. et/ou Mme , parent(s) de l'élève

NOM : Prénom : en classe de :

Certifie(nt)

- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSE « à récupérer à la comptabilité »**
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSE.**

Et avoir pris note de la date limite de dépôt de la demande de bourse, fixée au 18 octobre 2018.

A , le

Signature des parents

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par **l'avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2018-2019, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 qui est retenu**.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des seuls revenus du demandeur de la bourse (pas ceux de l'autre parent), ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2017 pourront être pris en considération (**avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017**).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionnés sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant annuel de la bourse est de 105€ pour l'échelon 1, 288€ pour l'échelon 2, et 453€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105€	288€	453€

* Montants en €. Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser, sur la base du revenu fiscal de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016.

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2018. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour vous connecter : <http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>